



Conseil Municipal du 22 mars 2019.

Le Conseil Municipal s'est tenu, après convocation légale en date du 15 mars 2019, en mairie de CHATILLON-LE-DUC, le vendredi 22 mars 2019 à 20h00, sous la présidence de Mme Catherine BOTTERON, Maire.

Mme Catherine BOTTERON a procédé à l'appel des conseillers municipaux.

Présents :

Mme Catherine BOTTERON, Maire,

M. Philippe GUILLAUME, M. Dominique CILIA, Mme Annie POIGNAND, Mme Stéphanie DULAC, adjoints ;

M. Daniel ALLEMANDET, Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER (arrivée à 20h38), M. Mathieu JUND, Mme Sylviane TRAVAGLINI, M. Jean-Pierre VALLAR, M. Adelino VARZIELA, conseillers municipaux.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Procurations :

M. Renaud COLSON à M. Dominique CILIA,

M. Christian BARTHOD-MICHEL à M. Mathieu JUND,

Mme Chantal LEGRY à M. Philippe GUILLAUME,

M. Christophe DECQ à Mme Sylviane TRAVAGLINI

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER à Mme Catherine BOTTERON (jusqu'à 20h38),

M. Fabien PELLETIER à Mme Annie POIGNAND,

Mme Mélanie BAULIER à Mme Stéphanie DULAC.

Absents excusés : Mme Marie-Christine BERTRAND, Mme Séverine PUTOT, excusées.

Il a été procédé, conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, à la désignation d'un secrétaire. M. Philippe Guillaume a été désigné pour assurer cette fonction.

Ordre du jour :

- **Approbation du compte de gestion 2018,**
 - **Approbation du compte administratif 2018,**
 - **Affectation du résultat de l'exercice 2018,**
 - **Taux d'impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2019,**
 - **Subventions de fonctionnement aux organismes privés pour l'exercice 2019,**
 - **Budget primitif pour l'exercice budgétaire 2019,**
 - **Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine,**
 - **Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent,**
 - **Viabilité hivernale : Heures supplémentaires et astreinte.**
-

- **Délibération n°2019-11 : Approbation du compte de gestion 2018.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2122-21, L.2343-1 et 2, D.2343-1 et suivants,

Mme le Maire informe le Conseil Municipal que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2018 a été réalisée par le Trésorier en poste à Marchaux.

Mme le Maire précise que le Trésorier a transmis à la commune son compte de gestion avant le 1^{er} juin 2019 comme la loi lui en fait l'obligation.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, a décidé d'adopter le compte de gestion du trésorier pour l'exercice 2018 arrêté comme suit :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	959 550.73	1 037 621.15
Recettes	1 295 645.55	1 302 931.75
Total	+ 336 094.82	+ 265 310.60

La délibération suivante devait concerner l'approbation du compte administratif 2018. Le quorum n'est pas atteint pour délibérer sur ce point dans la mesure où Mme le Maire ne peut participer au vote. Le Conseil Municipal décide donc de modifier l'ordre du jour dans l'attente de l'arrivée d'un conseiller municipal.

Délibération n°2019-12 : Transformation de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine.

I. Les enjeux de la transformation en communauté urbaine

L'article L.5215-1 du CGCT prévoit que le seuil de création d'une communauté urbaine est de 250 000 habitants. La loi NOTRe du 7 août 2015 a cependant introduit un dispositif dérogatoire et temporaire, en permettant aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) qui comprennent une commune ayant perdu la qualité de chef-lieu de région et qui exercent l'intégralité des compétences obligatoires des communautés urbaines de se transformer en communauté urbaine sans condition de seuil de population, d'ici le 1^{er} janvier 2020.

Face à l'émergence des 22 métropoles, à la transformation en communauté urbaine de presque toutes les anciennes capitales régionales, le Grand Besançon fort de ses caractéristiques métropolitaines veut continuer à se positionner en matière de grands projets, de grandes infrastructures et d'attractivité économique, touristique et culturelle dans la catégorie des territoires qui comptent nationalement.

Le statut de communauté urbaine est un passage nécessaire pour demeurer dans le groupe de tête des grandes agglomérations du Grand Est et pour continuer à jouer un rôle d'entraînement à l'échelle du Centre Franche-Comté. Elle doit nous permettre de conserver une capacité de rayonnement et de négociation avec l'Etat, la Région, l'Europe, la métropole régionale, et de rester maîtres des leviers pour préserver une démographie et une attractivité compatibles avec un haut niveau de services à la population.

La communauté urbaine permettra de renforcer une approche communautaire qui a fait ses preuves dans le déploiement de compétences aux bénéficiaires de toutes les communes (transports, déchets, développement économique) et dans sa capacité à négocier, à maintenir ses ressources et à construire progressivement un territoire encore plus cohérent. Pour cela, comme le prévoit la charte de gouvernance renouvelée, elle doit clairement s'appuyer sur les secteurs et sur les communes ; cette charte instaure, au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension.

Pour relever les défis qui s'imposent dans un contexte de concurrence territoriale croissant, la transformation en communauté urbaine est concomitante de l'adoption et de la mise en œuvre d'un nouveau projet de territoire qui a été délibéré au conseil communautaire du 29 juin 2018.

A ce même conseil, le Grand Besançon a délibéré sur les transferts de compétences nécessaires au passage en communauté urbaine. A l'issue d'un dialogue nourri qui a permis de prendre en compte les spécificités des communes dans les processus de transfert, les communes ont délibéré favorablement sur le transfert de ces compétences.

Ainsi, la première phase de la transformation, relative à l'extension des compétences de la CAGB afin de se doter de toutes les compétences obligatoires des communautés urbaines, a été entérinée par deux arrêtés préfectoraux en date des 6 novembre 2018 et 21 février 2019, faisant suite aux délibérations concordantes du Conseil communautaire et de la majorité qualifiée des communes membres.

Conformément à la Charte de gouvernance renouvelée adoptée par le Conseil Communautaire du Grand Besançon le 15/02/2018, la nouvelle organisation qui accompagne les transferts de compétences s'appuie sur les secteurs et sur les communes. Elle instaure ainsi au sein du Grand Besançon, tant dans la composition de ses instances que dans ses processus décisionnels, un degré de démocratie sans équivalent à une telle dimension. Cette gouvernance est opérationnelle dès le 1^{er} janvier 2019 en ce qui concerne le transfert de

la compétence « Création, aménagement et entretien de la voirie ; signalisation, parcs et aires de stationnement ».

II. Transformation de la CAGB en communauté urbaine

Le Grand Besançon exerce à ce jour les compétences obligatoires d'une communauté urbaine et satisfait aux conditions nécessaires pour opérer sa transformation. Il peut désormais engager la seconde phase.

Par délibération du 28 février 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et sur les statuts modifiés joints en annexe (dont le nom de la nouvelle structure qui doit être obligatoirement mentionné dans les statuts).

Ce changement de statut juridique n'entraîne pas la création d'une personne morale nouvelle. En application des dispositions de l'article L.5211-41 du CGCT, l'ensemble des biens, droits et obligations de la communauté d'agglomération seront transférés à la communauté urbaine, qui sera substituée de plein droit à la communauté d'agglomération dans toutes les délibérations et tous les actes de cette dernière à la date du 1^{er} juillet 2019.

L'ensemble des personnels de la communauté d'agglomération sera réputé relever de la communauté urbaine dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Les conseillers communautaires composant l'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération conserveront leur mandat pour la durée de celui-ci restant à courir au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine.

S'agissant du nom, il a été décidé que la communauté urbaine prenne la dénomination de « Grand Besançon Métropole ». En effet, ce choix de nom s'inscrit en continuité avec les enjeux liés à la transformation en communauté urbaine. Dans l'univers concurrentiel des territoires, l'appellation Métropole témoigne d'un niveau d'équipements, de services, d'accessibilité auxquels les acteurs économiques, notamment ceux à la recherche de lieux d'implantation pour leurs entreprises, sont particulièrement attentifs.

Il pourra être adjoint à ce nom « Grand Besançon Métropole » la mention « communauté urbaine ».

Cette appellation est ainsi cohérente avec les fonctions métropolitaines présentes sur notre territoire en matière d'accès à la grande vitesse, d'Université et d'enseignement supérieur, de CHRU et d'activités économiques (Technopôles microtechniques et santé).

Ainsi, dans la mesure où la loi laisse chaque EPCI libre de sa dénomination (point rappelé encore récemment par le Ministre de l'Intérieur), ce nom Grand Besançon Métropole constitue une réponse aux enjeux d'attractivité de notre territoire.

III. Consultation des communes membres

La délibération du Conseil communautaire du 28 février 2019 adoptant cette transformation a été notifiée aux communes membres de la CAGB le 14 mars 2019.

Les conseils municipaux disposent d'un délai de 3 mois suivant cette notification pour se prononcer sur cette transformation. A défaut de délibération dans ce délai, leur décision sera réputée favorable.

Si la majorité qualifiée des communes se prononcent favorablement, un arrêté préfectoral formalisera cette transformation et la modification de statuts afférente à effet du 1^{er} juillet 2019.

Conformément aux articles L.5211-41 et L.5211-20 du CGCT, le Conseil municipal est aujourd'hui invité à se prononcer sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et à approuver le projet de statuts modifiés joints en annexe (dont la dénomination de la communauté urbaine).

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 16 voix pour, 1 abstention et 0 voix contre (17 votants dont 7 représentés), s'est prononcé favorablement sur la transformation de la Communauté d'agglomération du Grand Besançon en Communauté urbaine, à compter du 1^{er} juillet 2019, et a approuvé le projet de statuts modifiés joints en annexe.

- Délibération n°2019-13 : Avenant n°2 à la convention constitutive d'un groupement de commandes permanent

Dans le cadre de sa politique d'aide aux communes, le Grand Besançon, en lien avec la Ville de Besançon et le CCAS, s'est engagé dans une démarche de développement des groupements de commandes ouverts à l'ensemble des communes de l'agglomération.

Dans une logique de mutualisation et d'optimisation économique et qualitative des achats, un dispositif d'achat innovant consistant en une convention unique de groupement de commandes à caractère permanent a été mis en place le 13 juin 2016 et modifiée le 31 mai 2017. Cette convention offre la possibilité aux communes du Grand Besançon d'adhérer ou non à des marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents dans divers domaines d'achats (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).

Dans un but de simplification administrative, une refonte de cette convention est aujourd'hui nécessaire afin d'élargir les domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés, de mettre la convention en conformité avec la nouvelle réglementation et également permette à de nouveaux membres d'y adhérer. Cette refonte passant par la mise en œuvre d'un avenant modificatif de la convention.

La confirmation de l'engagement à participer à cette convention remaniée a été proposée à l'ensemble des membres et suite à ce recensement par le Grand Besançon, pour lequel la commune de Châtillon-le-Duc a donné son accord de principe, une délibération est désormais nécessaire pour adhérer à cette convention cadre remaniée.

I- Rappel des principales caractéristiques du groupement permanent :

- **Objet et périmètre** : il s'agit d'une convention unique ayant pour objet la constitution d'un groupement de commandes portant sur les marchés publics destinés à satisfaire des besoins récurrents (achats groupés de fournitures, services, prestations intellectuelles et travaux).
- **Membres** : les membres sont le Grand Besançon, la Ville de Besançon, le CCAS de Besançon, l'EPCC Les 2 Scènes, la RAP La Rodia, l'ISBA, le SYBERT, le SMCOT, le SMABLV, le SMPST, le SM de l'Orchestre Victor Hugo Franche-Comté, le SM du Musée de Plein Air des Maisons Comtoises de Nancray, le Pôle métropolitain Centre Franche-Comté, le Syndicat intercommunal scolaire de Byans – Villars – les Abbans, le Syndicat intercommunal de Fontain – Arguel – La Vèze, le Syndicat scolaire de la Lanterne, le SIVOM de François Serre les Sapins et 64 communes de la Communauté d'Agglomération du Grand Besançon.
- **Durée** : le groupement de commandes est constitué pour une durée indéterminée ; la convention prendra fin lors de l'extinction des besoins.

- **Coordonnateur du groupement** : en fonction du domaine d'achat, le coordonnateur sera tantôt le Grand Besançon, tantôt la Ville de Besançon. Pour certains domaines, il n'est pas défini dans la convention et sera désigné ultérieurement par les membres des groupements de commandes concernés, en prenant notamment en compte la compétence exercée ainsi que le niveau d'expertise dans la famille d'achat.

II- Rappel du fonctionnement du dispositif de groupement permanent

- **L'adhésion au groupement n'engage pas les membres à participer à l'ensemble des procédures de marchés** correspondant aux achats listés dans la convention. En effet, un adhérent pourra ne pas avoir de besoin pour certains marchés. Autre possibilité, un adhérent peut juger plus pertinent de passer une procédure séparée, notamment lorsque le projet impose des contraintes spécifiques.
- **Les membres sont sollicités en amont de chaque consultation**, sur leur participation au groupement et sur la nature de leurs besoins le cas échéant.
- **L'engagement d'un membre dans une procédure de marché groupé** signifie qu'il s'engage à commander les prestations exclusivement auprès du titulaire de ce marché et pendant toute la durée du marché.

III- Refonte du dispositif

Les membres du COPIL groupement de commandes ont été consultés sur les modifications apportées à la convention cadre et celles-ci ont ensuite été transmises à l'ensemble des membres actuels et potentiels de la convention.

Les modifications sont de 3 ordres :

1- Elargissement des domaines d'achats susceptibles d'être mutualisés :

Après consultation des membres du COPIL groupement de commandes, la liste des familles d'achats entrant dans le champ d'application de la convention de groupement de commandes permanent a été élargie aux domaines suivants :

- ⇒ Maintenance d'installation de climatisation et de production de froid
- ⇒ Maintenance des VMC
- ⇒ Acquisition, entretien, maintenance des fontaines à eau et des distributeurs de boissons
- ⇒ Prestations de lavage, blanchisserie et teinturerie
- ⇒ Veille presse
- ⇒ Prestations d'entretien des espaces verts et naturels
- ⇒ Travaux d'aménagement d'espaces verts
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : granulats
- ⇒ Produits composites pour revêtement routier : bétons
- ⇒ Prestations et expertise de fourrière automobile
- ⇒ Fourniture, maintenance et entretien de l'éclairage public (hors voirie)
- ⇒ Prestations de curage et nettoyage des réseaux
- ⇒ Prestation de gestion du stationnement payant (sur voirie et parking)
- ⇒ Prestations de gestion du mobilier urbain d'information et de publicité, d'abris destinés aux usagers et de stations vélos
- ⇒ Fourniture de mobilier urbain
- ⇒ Fourniture, pose, contrôle et entretien des aires de jeux
- ⇒ Prestations de curage, de vidange et d'hydrocurage

- ⇒ Travaux de branchement d'eau, de réseaux d'eau et d'assainissement
- ⇒ Pré-collecte, collecte, transport et traitement des déchets
- ⇒ Travaux de désencombrement et remise en état de site

2- Mise en conformité de la convention avec la nouvelle réglementation :

La convention a été modifiée afin d'intégrer les évolutions réglementaires issues de :

- ⇒ Règlement UE 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données – RGPD
- ⇒ Ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique
- ⇒ Décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique

3- Intégration de nouveaux membres :

Les nouveaux membres potentiels du groupement ont été consultés en début d'année 2019 afin de donner leur accord de principe quant à leur adhésion au dispositif : communes non adhérentes (Busy, Le Gratteris, Vorges les Pins) ainsi que certains partenaires locaux (Syndicats intercommunaux, SDIS, CROUS, CHRU).

La liste définitive des membres comprend désormais 86 membres (les 68 communes membres du Grand Besançon et 18 entités). La liste définitive des membres étant désormais établie, chaque membre du groupement est invité à délibérer sur l'avenant n°2 (version remaniée de la convention de groupement).

La convention ainsi modifiée entrera en vigueur après délibération de l'ensemble des membres sur le début de l'année 2019.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants dont 7 représentés), a décidé :

- **D'approuver les termes de l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **D'autoriser Mme le Maire ou son représentant à signer l'avenant n°2 à la convention constitutive de groupement de commandes permanent,**
- **De s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires, le cas échéant.**

- Délibération n°2019-14 : Viabilité hivernale : Heures supplémentaires et astreinte.

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant le taux d'indemnité d'astreinte attribuée aux agents de la filière technique ;

Vu la circulaire n° NOR/MCT/B/05/10009/C du 15 juillet 2005 relative à la mise en œuvre de la rémunération et de la compensation des astreintes et des permanences des agents territoriaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 août 2006 fixant le taux d'indemnité d'astreinte attribuée aux agents de la filière technique ;

Vu les délibérations du Conseil Municipal en date du 23/01/2009 instaurant un régime d'astreinte et celle en date du 28/12/2009 fixant le régime d'indemnisation des personnels techniques concernés ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2018-56 en date du 16 novembre 2018 fixant l'ouverture de la période d'astreinte à compter du 24 novembre 2018 au 10 mars 2019 inclus ;

Mme le Maire demande l'autorisation au Conseil Municipal de procéder au paiement de l'indemnité d'astreinte et des heures d'intervention au profit du personnel technique concerné.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants dont 7 représentés), a décidé d'autoriser Mme le Maire à payer l'indemnité d'astreinte et les heures d'intervention selon les modalités présentées ci-dessous.

	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	Adjoint technique principal de 1 ^{er} classe
Indemnité astreinte	1230.60 Euros	0€ (agent disposant d'un logement de fonction).
Heures Interventions	189.81 Euros	184.34 Euros
Total par agent	1420.41 Euros	184.34 Euros
Total	1 604.75 Euros	

Mme Agathe HENRIET-SCHWERDORFFER est arrivée à 20h38. Le quorum est atteint pour délibérer sur le compte administratif 2018.

- Délibération n°2019-15 : Approbation du compte administratif 2018.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2121-31, L.2122-21, L.2343-1 et 2, R.2342-1 à D.2342-12,

Vu la délibération du conseil municipal n°2018-20 approuvant le budget primitif de l'exercice 2018,

Mme le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de M. Philippe GUILLAUME, 2^{ème} adjoint conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (16 votants dont 6 représentés), a :

- constaté que le compte administratif est conforme au compte de gestion établi par le trésorier,
- adopté le compte administratif de l'exercice 2018, arrêté comme suit :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Dépenses	959 550.73	1 037 621.15
Recettes	1 295 645.55	1 302 931.75
Total	+ 336 094.82	+ 265 310.60

- **Projet de délibération n°2019-16 : Affectation du résultat de l'exercice 2018.**

Les résultats cumulés du compte administratif 2018 sont donc les suivants :

	Fonctionnement en €	Investissement en €
Résultat de clôture 2018	336 094.82	265 310.60
Résultats à affecter en 2019	+ 336 094.82	+ 265 310.60
Restes à réaliser (Report sur 2019)		+ 35 590.00

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants dont 6 représentés), a décidé d'affecter le résultat 2018 de la façon suivante :

- **Au compte 1068 « excédents de fonctionnement capitalisés » (avec émission d'un titre de recette) : 51 444.56 €**
- **Au compte 001 « Déficit d'investissement reporté » : - 15 854.56 €**
- **Au compte 002 « Résultat de fonctionnement reporté » : 306 722.13 €**

- **Délibération n°2019-17 : Vote des Taux d'impôts locaux pour l'exercice budgétaire 2018.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L. 2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3,

Vu le code général des impôts et notamment ses articles 1636 B sexies et 1636 B septies,

Vu la loi n°80-10 du 10 janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale,

Vu les lois de finances annuelles,

Considérant que le budget communal ne nécessite pas de rentrées fiscales supplémentaires,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants dont 6 représentés), a décidé de fixer les taux d'imposition pour l'année 2019 sans augmentation par rapport à l'année 2018.

	Taux 2018	Taux 2019
Taxe d'habitation	5.76	5.76
Taxe Foncier Bâti	11.43	11.43
Taxe Foncier non Bâti	13.42	13.42

- **Délibération n°2019-18 : Vote des subventions de fonctionnement aux organismes privés pour l'exercice 2018.**

Vu l'avis favorable de la commission Vie Scolaire, petite enfance et vie associative réunie le 4 mars 2019,

Afin de favoriser la vie associative en complétant l'assistance matérielle de la commune par des moyens financiers, Mme le Maire propose au conseil municipal de prendre une délibération relative aux subventions accordées aux organismes privés et selon la répartition suivante :

<i>Mat et Prim (école élémentaire)</i>	3100
<i>Mat and Prim (école maternelle)</i>	380
<i>Mat et Prim</i>	300
<i>Comité des fêtes</i>	300
<i>AC2000</i>	720
<i>AC2000 VTT Dame Blanche</i>	500
<i>FCCD Devecey-Chatillon</i>	800
<i>La Ronde de l'espoir</i>	200
<i>Bout de chou</i>	1500
<i>Secours populaire</i>	100
<i>Avalfort</i>	150
<i>Prévention routière</i>	130
Total	8180€

Au titre de l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, Mme le Maire rappellera par courrier aux associations subventionnées leur obligation de fournir à la mairie copie des comptes approuvés de l'exercice écoulé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés (17 votants dont 6 représentés), a décidé de fixer le montant des subventions 2019 aux organismes privés selon la répartition proposée, pour un total de 8180€.

- **Délibération n°2019-19 : Budget primitif pour l'exercice budgétaire 2019.**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.1612-1 et suivants, L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 15 février 2019 actant l'échange sur les orientations budgétaires,

Mme le Maire résume les orientations générales ayant conduit à la préparation du budget primitif, en précisant qu'il a été établi en conformité avec la nouvelle nomenclature M14.

Ayant entendu l'exposé de Mme le Maire,

Le budget primitif a été présenté et voté par chapitre.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal, à 14 voix pour, 3 abstentions et 0 voix contre, a décidé d'adopter le budget primitif de l'exercice 2019 arrêté comme suit :

	Dépenses en €	Recettes en €
Fonctionnement	1 587 720.13	1 587 720.13
Investissement	796 865.56	796 865.56
Total	2 384 585.69	2 384 585.69

Calendrier Conseils Municipaux :

- Le 3 mai à 20h
 - Le 14 juin à 20h
 - Le 11 juillet à 20h
-

Informations :

1/ Recrutement poste de Secrétaire Général : Mme Céline CARON (Attachée d'Administration de l'Etat). Elle arrivera le 1er juin 2019.

2/ Enquête publique Plan Local d'Urbanisme :

L'enquête publique unique aura lieu **du lundi 1^{er} avril 2019 au vendredi 3 mai 2019 inclus**. Le dossier de PLU sera consultable en mairie aux horaires d'ouverture au public.

Les créneaux de permanences en mairie du Commissaire enquêteur seront les suivants :

- Lundi 1^{er} avril 2019 de 08H30 à 11H30 (ouverture) ;
- Mercredi 10 avril 2019 de 8H30 à 11H30 ;
- Samedi 27 avril 2019 de 09H00 à 12H00 ;
- Vendredi 03 mai 2019 de 14H00 à 17H00 (clôture).

3/ Inauguration Monument aux Morts : le 8 mai à 11h30 sur les Pelouses.

4/ Elections législatives européennes : le 26 mai 2019.

Vous avez jusqu'au 31 mars pour vous inscrire sur les listes électorales de la commune. Ce 31 mars étant un dimanche, une permanence de 2 heures se tiendra en mairie le 30 mars de **9h30 à 11h30**, pour le dépôt de vos dossiers.

Pour une meilleure fluidité de traitement, n'attendez pas la dernière minute.

Vous pouvez d'ores et déjà déposer votre dossier en mairie. Il doit comprendre les pièces suivantes :

- Formulaire CERFA à télécharger ici : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R16024>
- Pièce d'identité en cours de validité ou périmée depuis moins de 6 mois.
- Justificatifs de domicile (même nom même adresse que sur le cerfa)

Les cartes électorales quant à elles seront envoyées à partir du mois d'avril.